

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

Le 21 septembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 19 heures, sur convocation adressée le 15 septembre, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

P R E S E N C E							
ADJOINTS							
SERVIERES Jean-Luc	X	BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent	X	MIQUEL Christiane	
FINA Jean-Louis	X	PASQUIER Véronique		BOUSSANGE Julien		BROUET-HUET Séverine	X
DERRIEN Daniel	X						
CONSEILLERS MUNICIPAUX							
OURY René	X	POINT Jacques		LOISON Pierre	X	HAAS Marie Laurence	X
THIERRY Antoinette	X	FLEURY Yann	X	POULAIN Christine	X	MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel	X	NICOLLE Dorothée	X	CHOUKRI Ouarda Patricia		BARBOSA Aline	
COLLE Catherine		GENET Stéphanie		WAYSBORT Christelle	X	MAYNOU Corinne	
PROFFIT Julien		BOUCHER Romain	X	JOINT Patrick	X	BEAUVALLET Sylvie	
HEE Renaud		MANDIN Sylvain		BOUNCEUR Kamira			

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- | | | |
|----------------------|-----|--------------------|
| • Madame MIQUEL | par | Monsieur OURY |
| • Madame PASQUIER | par | Monsieur ALBARELLO |
| • Monsieur BOUSSANGE | par | Monsieur SERVIERES |
| • Monsieur POINT | par | Monsieur JACQUIN |
| • Madame CHOUKRI | par | Madame HAAS |
| • Madame GENET | par | Monsieur FINA |

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Madame BARBOSA
- Madame COLLE
- Madame MAYNOU
- Monsieur PROFFIT
- Madame BEAUVALLET
- Monsieur HEE
- Monsieur MANDIN
- Madame BOUNCEUR

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Christine POULAIN

25 voix pour Madame Christine POULAIN, unanimité.

Madame Christine POULAIN est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2017

Vous avez reçu en son temps le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2017.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de l'approuver.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
29	05/07	Signature d'un marché public ayant pour objet la géotechnique de l'échangeur sur la RN3 avec la société ANTEA	Toute la durée du chantier	79 000 euros HT
30	05/07	Signature d'un marché public ayant pour objet la mission SPS de l'échangeur sur la RN3 avec la société DEGOUY	Toute la durée du chantier	28 476 euros HT
31	05/07	Signature d'un marché public ayant pour objet le contrôle technique de l'échangeur sur la RN3 avec la société QUALICONSULT	Toute la durée du chantier	34 840 euros HT
32	05/07	Signature d'un marché public ayant pour objet l'assurance du centre administratif pour le lot 1 avec la société SARRE & MOSELLE	Toute la durée du chantier	24 000 euros HT

33	05/07	Signature d'un marché public ayant pour objet l'assurance du centre administratif pour le lot 3 avec la société SARRE & MOSELLE	Toute la durée du chantier	1 620 euros HT
34	05/07	Signature d'un marché public ayant pour objet l'assurance du centre administratif pour le lot 2 avec la société SMABTP	Toute la durée du chantier	10 087,78 euros TTC
35		Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne	A compter de la signature, jusqu'au 31/12/17	0,30 euros / habitant
37	05/07	Signature d'un marché public ayant pour objet le diagnostic amiante et HAP de l'échangeur sur la RN3 avec la société STRUCTURE & REHABILITATION	Durée prévisionnelle de 3 mois	19 947,60 euros HT
43	31/07	Signature d'un marché public ayant pour objet l'éclairage public avec la société EIFFAGE ENERGIE	4 ans renouvelable tacitement 1 fois à compter de sa notification	G1 : 58 790,40 euros G2 : 709 149 euros G3, G4 et G5 sont à bons de commande
44	13/07	Signature d'un avenant 2 au marché public à procédure adaptée ayant pour objet la location-maintenance des copieurs avec la société KONICA MINOLTA – achat d'un copieur supplémentaire		1 931 euros HT
45	22/08	Signature d'un contrat administratif d'occupation d'un bien communal à titre précaire et révocable avec Mme Véronique CARRE, pour le logement sis 2 rue de l'Eglise	Du 1/09 au 31/08/17 renouvelable annuellement	501 euros révisable en fonction de l'Indice de Référence des Loyers
46	11/09	Signature d'un contrat de publication des marchés publics avec la société MEDIALEX	1 an ferme	Abonnement annuel de 900 euros HT + publication dans un journal d'annonces légal calculée à la ligne publiée
47	11/09	Signature de la convention de parrainage des festivités du 14 juillet avec l'hypermarché Carrefour de Claye-Souilly		6 500 euros TTC
48	11/09	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Citoyen » de Régis MAILHOT avec le producteur GAYA PRODUCTION à l'Espace Malraux	Le 17/03/18	5 000 euros HT, Soit 5 275 euros TTC
49	06/09	Café-philosophie à la Médiathèque de l'Orangerie avec INSTET FORMATION	Les 23/09 et 9/12/17	300 euros par séance

Pour info, les décisions n° 36, 38 à 42 ont déjà été présentées au CM du 20/07.

4. APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS (AEV) DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE L'ECHANGEUR

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone commerciale « Shopping Promenade » anciennement « Greencenter », la Commune va devoir réaliser, par transfert de maîtrise d'ouvrage de la part de l'Etat, un nouvel échangeur routier sur la Route nationale 3.

A l'occasion de ce chantier, une emprise importante sur les fonds avoisinants est nécessaire pour servir d'assiette à l'ouvrage.

Le projet de protocole annexé à la présente convention vise à organiser le rachat par la Ville d'une partie des emprises nécessaire au projet. L'Agence des Espaces Verts (AEV) de la Région Ile-de-France s'y engage à permettre la cession au profit de la Commune, dans un cadre amiable et dans les meilleurs délais, des emprises forestières régionales nécessaires à la réalisation d'une bretelle d'insertion sur la Route nationale 3 et à mener toutes les procédures afférentes pour permettre cette cession.

En contrepartie, la Commune s'engage à mobiliser les moyens dont elle dispose pour permettre la réalisation d'accès à la partie Nord du massif forestier régional notamment pour l'accueil du public, les véhicules de service et les camions grumiers. Le projet d'aménagement prévoit ces accès.

La cession est consentie pour le prix de 7 200 euros.

Vu le projet de convention en annexe ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de la convention ci-annexée ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec l'Agence des Espaces Verts dans le cadre de l'opération d'aménagement et de l'échangeur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ultérieur pour l'achat des terrains visés par ledit protocole.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

5. VENTE D'UNE PROPRIETE NON BATIE RUE VICTOR BALTARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commune envisage la cession d'une partie de l'accotement situé au bout de la rue Victor Baltard, cadastré section BC N° 49, d'une superficie de 613 m² environ à Monsieur Francis GUILLAUME pour la SCI LA MOTTE 14.

Considérant qu'il ne présente pas un intérêt à être conservé par la Commune ;

Considérant la consultation des services fiscaux en date du 29/09/2016, estimant le bien à 25 000 euros ;

Considérant qu'un accord a été trouvé avec le riverain candidat acquéreur sur la base d'un prix de 25 000 euros ;

Considérant que tous les frais liés à cette vente notamment de division de terrain sont supportés par l'acquéreur ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la vente de ladite parcelle au riverain intéressé au prix de 24 000 euros,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette vente.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

6. DECLARATION DE PROJET AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET D'ECHANGEUR SUR LA ROUTE NATIONALE 3

Le projet d'extension de la zone commerciale le long de la RN3 rend nécessaire la réalisation d'un nouvel échangeur. Le projet d'extension couvre une superficie de 24 hectares et celui de l'échangeur, environ 5 hectares.

Cet échangeur présente les caractéristiques suivantes :

- La réalisation d'un échangeur complet de type « lunette » qui franchira la RN3 par un ouvrage de type passage inférieur.
- Les accès de cet échangeur depuis et vers la RN3 devant être effectués par :
 - une collectrice avec une (1) voie d'entrecroisement au Nord,
 - et deux (2) voies d'entrecroisement au Sud.
- L'échangeur comprendra également l'ensemble des aménagements routiers publics.

Ainsi que, notamment, cela résultait des décisions et avis favorables des autorités de l'Etat sur l'opportunité d'un tel ouvrage puis sur le dossier projet, et, plus récemment, de l'avis favorable du Commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui portait notamment sur ce projet, et en raison de la convention de transfert à la Ville de la maîtrise d'ouvrage, la réalisation d'un nouvel échangeur sur la RN3 présente un caractère d'intérêt général pour la Commune, tant par ses caractéristiques que par ses fonctions.

La déclaration de projet relevant du Code de l'environnement est une formalité obligatoire, codifiée par l'article L. 126-1 du même Code, pour laquelle deux conditions doivent être cumulativement remplies :

- il doit s'agir d'une opération qui, en raison de sa nature, de sa consistance ou du caractère des zones concernées, est susceptible d'affecter l'environnement, et doit donc donner lieu à enquête publique au titre de l'article L.123-1 du Code de l'environnement ;
- il doit s'agir d'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages.

L'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale (ou de l'établissement public) responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, en prenant notamment en compte l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale. En effet, la déclaration de projet "*mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.* »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement, notamment, ses articles L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 126-1 et suivants, L 214 -1 à L 214-6, R. 122-1 et suivants, R 123-1 et suivants, R. 126-1 et suivants, et R 214-1 et suivants,

Vu la délibération n°2015/24 du Conseil municipal de la commune de Claye-Souilly, en date du 2 avril 2015, autorisant la signature d'une convention de projet urbain partenarial avec le Groupe Frey et la signature d'une convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune pour la réalisation de l'échangeur sur la RN 3 ;

Vu la convention de projet urbain partenarial, conclue entre la Commune de Claye-Souilly et la société Frey pour le financement d'un échangeur sur la RN 3, en date du 10 avril 2015 ;

Vu les offres de concours de la société Immobilière Carrefour, en date du 1^{er} avril 2015, et de la société SCI Portes de Claye, en date du 3 décembre 2015 ;

Vu la convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage, conclue entre la Commune de Claye-Souilly et l'Etat, en date du 22 septembre 2015 ;

Vu la décision favorable sur l'opportunité du projet, par le ministre de l'environnement, en date du 21 janvier 2014 et la décision favorable des services de l'Etat, sur le dossier PRO, en date du 25 novembre 2016, validant les caractéristiques techniques de l'échangeur ;

Vu l'étude d'impact, réalisé au titre des articles L. 122-1 et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement, portant sur la réalisation du projet Greencenter et la réalisation de l'échangeur sur la RN 3 et analysant leurs effets sur l'environnement et les mesures destinées à éviter, réduire et compenser leurs éventuelles atteintes ;

Vu l'avis délibéré n°2016-69 de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) portant à la fois sur l'aménagement de l'échangeur routier sur la RN3 et sur l'aménagement du parc d'activité commercial Greencenter, en date du 5 octobre 2016 ;

Vu le dossier, référencé « indice 1 novembre 2016 » complété le 8 décembre 2016, de demande d'autorisation unique IOTA pour l'aménagement d'un échangeur sur la RN3 à Claye-Souilly présenté au titre du Code de l'environnement par la Commune ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 prescrivant l'enquête publique environnementale unique relative au dossier cité, au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mars 2017 au 3 mai 2017 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable, avec recommandation, du Commissaire-enquêteur en date du 8 juin 2017 déposés le 9 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/DCSE/E/006 en date du 18 août 2017 prescrivant un avis favorable sur le dossier d'autorisation unique IOTA pour l'aménagement d'un échangeur sur la RN3 ;

Vu le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) en vigueur ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Claye-Souilly approuvé le 22 septembre 2016 ;

Considérant que l'opération concerne la réalisation d'un échangeur sur la RN3 au droit de la zone commerciale de Claye-Souilly permettant une desserte directe de la zone commerciale depuis la RN3 dans les deux sens, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Claye Souilly ;

Considérant la compatibilité de ce projet avec le SDRIF, le PLU et le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux) en vigueur ;

Considérant les décisions favorables du Ministre de l'environnement, sur l'opportunité de réaliser cet aménagement et la validation, par les services de l'Etat, des caractéristiques techniques de l'échangeur projeté ;

Considérant que les services de l'Etat ont validé le principe de réalisation d'un échangeur complet de type « lunette », qui franchira la RN3 par un ouvrage de type passage inférieur, que les accès de cet échangeur depuis et vers la RN3 devront être effectués par une collectrice avec une voie d'entrecroisement au Nord et deux voies d'entrecroisement au Sud et que l'échangeur comprendra également l'ensemble des aménagements routiers publics nécessaires à son fonctionnement,

Considérant que le projet d'échangeur a fait l'objet d'une étude d'impact en application des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement, conjointe avec le projet Greencenter, qui a permis d'appréhender l'ensemble des impacts du projet conformément aux dispositions légales en vigueur, transmise pour avis à l'Autorité environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD)

afin d'éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, avis rendu le 5 octobre 2016 et pris en compte par la Commune de Claye-Souilly ;

Considérant que le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet, avec une recommandation, à savoir que l'évacuation des eaux de la nappe phréatique nécessaire à son rabattement pour permettre la construction du passage inférieur, soit effectué dans le lit du rû existant ;

Considérant qu'il résulte des conclusions du Commissaire enquêteur que le choix d'un échangeur avec passage inférieur pour le franchissement de la RN 3 permettra de préserver les paysages environnants et que le choix d'un échangeur à lunette permettra de créer une liaison RN3/RD212 supplémentaire plus aisée ;

Considérant que la réalisation de ce nouvel échangeur permettra de créer un nouvel accès à la zone commerciale existante, avec pour conséquence positive de désenclaver la zone commerciale des Sablons au Nord et d'alléger le trafic sur l'échangeur existant entre la RN 3 et la Route départementale D 212 ; que sa réalisation permettra également de favoriser le développement de la zone, en créant un nouvel accès pour le centre commercial existant dénommé « Les Sentiers de Claye-Souilly » un accès autonome pour le projet Greencenter et en créant les conditions favorables au développement futur de la zone à urbaniser située au sud de la RN3 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de décider que:

- Est déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement, le projet d'échangeur sur la RN3 pour les motifs et considérations exposées ci-dessus ;
- L'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et l'ensemble des avis exprimés durant l'enquête publique sont pris en considération ;
- Il est pris acte des conclusions et de l'avis favorable, avec recommandation, émis par le commissaire enquêteur sur le projet d'échangeur sur la RN 3 ;
- La Commune de Claye-Souilly tiendra compte de la recommandation du commissaire enquêteur afin de permettre, en phase chantier, que l'évacuation des eaux de la nappe phréatique nécessaire à son rabattement pour permettre la construction du passage inférieur, soit effectuée dans le lit du rû existant. Les mesures nécessaires et raisonnables seront mises en place pour satisfaire cette recommandation ;
- Il est pris acte de l'arrêté préfectoral n° 2017/DCSE/E/006 en date du 18 août 2017 prescrivant l'avis favorable sur la demande d'autorisation unique IOTA ;
- La Commune de Claye-Souilly se conformera aux mesures destinées à éviter les effets négatifs notables de l'échangeur sur l'environnement ou la santé humaine, à réduire les effets n'ayant pas pu être évités, et lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables de l'échangeur sur l'environnement et la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits. Le rappel des principaux effets négatifs notables complétés des mesures prévues est joint (Annexe unique). La Commune s'engage à traduire les engagements correspondants dans les contrats de chacun des intervenants et à établir un suivi régulier de la mise en œuvre des mesures prévues ;
- Il est pris acte, au titre de la convention de projet urbain partenarial, de la participation financière de la société FREY ou toute société filiale qu'elle se substituerait, ainsi que la cession de partie des terrains référencés au cadastre section ZA 67 et ZL 8. Il est également pris acte de la participation à la fois financière et foncière de la société Immobilière Carrefour, au titre de son offre de concours et la participation financière de la société SCI Portes de Claye, au titre de son offre de concours ;
- Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les conventions et tous les autres actes qui seraient nécessaires à la réalisation de l'opération et à la mise en oeuvre de la présente délibération.
- La présente déclaration fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.126-2 du Code de l'environnement.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

7. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 4 JUILLET 2017

Lors de l'élaboration des statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, il a été décidé que la communauté assurerait au titre des compétences facultatives, la compétence « Petite Enfance » sur le territoire des 17 communes membres de la communauté, situées en Seine-et-Marne.

La CLECT s'est réunie le 4 juillet 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être transférées pour l'exercice de cette compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population). Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Le défaut de délibération dans le délai précité vaut avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 4 juillet 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé au présent rapport ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 4 juillet 2017 relatif au transfert à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France de la compétence facultative « Petite Enfance » ;

DE DIRE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

8. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DE L'OURAGAN IRMA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, suite au passage de l'ouragan Irma qui a touché nos îles Saint-Martin et Saint-Barthélemy, la Fondation de France a décidé d'ouvrir un « compte solidarité nationale pour les Antilles ».

Il convient, pour soutenir les habitants de ces îles, que la Commune apporte son aide financière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser une subvention de 10 000 euros à la Fondation de France ;

DE DIRE que les crédits seront ouverts sur l'exercice 2017.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

9. DEMANDE D'AIDE AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23 ;

La collectivité de Claye-Souilly s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Ce projet, qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), mobilisera les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et lors de réunions sur la démarche.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail. Des conditions importantes sont fixées au financement :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social ;
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'Evaluation des Risques Professionnels ;
- pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet. Un dossier va être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL pour ce projet. ;

Vu le budget de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la collectivité à présenter au FNP un dossier en vue de solliciter une subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;

D'AUTORISER la collectivité à signer la convention afférente ;

D'AUTORISER la collectivité à percevoir une subvention du FNP pour ce projet.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

10. CREATION D'ACTIVITES ACCESSOIRES AU SEIN DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2017-105 du 27 Janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Considérant que certains professeurs du conservatoire de musique et de danse sont des agents titulaires de la fonction publique territoriale exerçant dans d'autres collectivités territoriales et qu'ils ne peuvent être recrutés que dans le cadre d'une activité accessoire ;

Vu le budget de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PROCEDER à la création, au sein du conservatoire de musique et de danse, des activités accessoires suivantes pour l'année scolaire 2017/2018 :

- Orchestre et piano jazz : 6,5 h hebdomadaires ;
- Piano et chorale : 6 h hebdomadaires ;
- Harpe : 8,25 h hebdomadaires ;
- Orgue : 3,25 h hebdomadaires ;
- Accordéon : 6,5 h hebdomadaires ;
- Alto : 7,25 h hebdomadaires ;
- Clarinette : 9 h hebdomadaires.

DE PRECISER que ces activités accessoires seront rémunérées sur la base du taux horaire correspondant au traitement indiciaire brut mensuel et à l'indemnité de résidence afférent au **1^{er} échelon du grade de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale** :

Taux horaire : (traitement indiciaire brut mensuel + indemnité de résidence mensuelle) / 69.33

DE PRECISER que les budgets correspondants seront prévus et inscrits au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

11. MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE DE L'ORANGERIE

Considérant la nécessité d'harmoniser les horaires de la Médiathèque et d'en permettre un accès plus large aux usagers ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les horaires suivants (en cas d'adoption, mise en place souhaitée le 30 octobre 2017) :

Mardi : **14h-18h** (au lieu de 15h-18h actuellement)

Mercredi : 9h30-12h-30 ; 14h-18h

Vendredi : **14h-19h** (au lieu de 15h-19h actuellement)

Samedi : 9h30-12h-30 ; 14h-18h

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

12. APPROBATION DE LA CHARTE DE L'UTILISATEUR D'INTERNET MIS A DISPOSITION DU PUBLIC A LA MEDIATHEQUE DE L'ORANGERIE

Considérant la nécessité de réglementer l'accès à Internet par les utilisateurs des postes publics et du wifi de la Médiathèque de l'Orangerie, en respect des dispositions de la loi et des usages en lieu public ;

Considérant par ailleurs la nécessité d'adopter une charte de l'utilisateur d'Internet mis à disposition du public à la Médiathèque de l'Orangerie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la charte de l'utilisateur d'Internet mis à disposition du public à la Médiathèque de l'Orangerie ci-annexée.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

13. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC RECYCLIVRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante du projet de dons de la Médiathèque de l'Orangerie à la société Recyclivre et d'une signature de convention avec cette société.

Afin de proposer au public une offre de titres pertinente et accessible, une actualisation constante des collections de la Médiathèque est nécessaire.

2000 documents en moyenne sont retirés des rayonnages chaque année (documents en mauvais état, très défraîchis, au contenu obsolète ou ne correspondant plus à la demande du public).

Alors que les ouvrages les plus abîmés seront détruits, d'autres (CD, livres, revues) seront vendus lors d'une braderie organisée à la Médiathèque, chaque fin d'année, pendant 2 semaines.

Désormais, les ouvrages n'ayant pas trouvé d'acheteur lors de la braderie seront donnés à la société Recyclivre.

La Médiathèque pourra également transmettre à Recyclivre les dons des lecteurs qui auraient des difficultés à les apporter jusqu'à Meaux.

Pour information, cette année, la braderie se tiendra du 28 novembre au 9 décembre 2017 et les bénéfices engendrés seront reversés au Téléthon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la désaffectation des ouvrages pilonnés ;

D'AUTORISER la signature de la convention ci-annexée entre Recyclivre et la Ville de Claye-Souilly et le don des invendus à cette société ;

DE PERMETTRE la vente à des particuliers des ouvrages désaffectés dans les conditions indiquées dans le Règlement de la braderie puis le don des invendus de la braderie à la société Recyclivre.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

14. APPROBATION DE LA POSSIBILITE D'OFFRIR DES ABONNEMENTS GRATUITS A LA MEDIATHEQUE DE L'ORANGERIE

Considérant la nécessité de faire connaître au plus grand nombre les ressources proposées par la Médiathèque, et de fidéliser les lecteurs déjà inscrits,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER l'équipe de la Médiathèque à offrir un certain nombre d'abonnements gratuits (une dizaine par an) dans le cadre d'événements ludiques (cadeaux, lots...).

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

15. INSCRIPTION DDE DEUX QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'inscrire deux questions à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- *Déclassement des logements de l'école Mauperthuis*
- *Modification du tableau des effectifs du personnel territorial*

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER de procéder à l'examen, puis au vote de la décision relative aux questions ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

16. DECLASSEMENT DES LOGEMENTS DE L'ECOLE MAUPERTHUIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la cession des pavillons jouxtant l'école Maupertuis, il est nécessaire de confirmer le déclassement de ces biens afin de pouvoir procéder à la vente de ces logements.

Initialement, ces pavillons et l'école appartenaient à la même parcelle et les pavillons servaient au logement d'agents, et notamment d'instituteurs. Ils relevaient à ce titre du domaine public car les logements étaient attribués comme logement de fonction.

Depuis, le régime des instituteurs a laissé place à celui des professeurs des écoles avec retrait du droit au logement de fonction.

Il en résulte aujourd'hui que les quatre pavillons ne sont plus des logements de fonctions et seront libres de leurs occupants, donc désaffectés, au moment de leur vente programmée.

Une division parcellaire a séparé le terrain de l'école de celui des pavillons, créant une nouvelle parcelle de 958 m² destinée à être cédée à des copropriétaires.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que ces logements constituaient un accessoire du domaine public communal et qu'ils ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il a été procédé à la désaffectation matérielle de ces logements ;

Vu l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONSTATER que ces biens ne sont plus affectés à l'usage direct d'un service public ;

DE PRONONCER le déclassement de cette partie du domaine public au domaine privé de la Commune.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 Mars 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

♦ Adjoint administratif	à temps complet	+ 1
♦ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	à temps non complet 15,5h / 20h	+ 1
♦ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	à temps non complet 6,5h / 20h	+ 1
♦ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	à temps non complet 5,5h / 20h	+ 1
♦ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	à temps non complet 16,5h / 20h	+ 1
♦ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	à temps non complet 12h / 20h	+ 1

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
la séance est levée à 19 heures 45**

